



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.8.2

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : **9 septembre 1998**

Politique : **Nouvelles écoles**

Révisée le : **2 novembre 2009**

PLAQUES POUR LES NOUVELLES ÉCOLES

Conformément à la *Politique ADM 8 Nouvelles écoles*, chaque nouvelle école ou édifice où s'installe de façon permanente une communauté scolaire doit être doté d'une plaque d'identification reconnaissant les intervenants ayant contribué à l'ouverture de l'école.

Les coûts associés à la production et à l'installation de cette plaque doivent être imputés au budget de **construction** du nouvel édifice et non au budget de **démarrage**.

La présente directive administrative spécifie le format, l'emplacement et le contenu de la plaque.

FORMAT :

- La plaque d'identification est faite de bronze moulé.
- Ses dimensions sont de 24 par 30 pouces.
- L'inscription est en relief (texte surélevé).
- Le gabarit utilisé pour le design et la disposition du texte (contenu) est fourni par le Service des communications (**voir annexe ADM 8.2.1**).

EMPLACEMENT :

La plaque d'identification doit être installée à l'intérieur de l'école, dans le hall d'entrée principal, à 4 pieds du sol.

S'il n'y a aucun espace qui permet l'installation de la plaque selon la hauteur spécifiée ou qu'aucun espace n'offre la visibilité souhaitée dans le hall d'entrée principal, on choisira un autre carrefour ou espace très fréquenté de l'école.

CONTENU

L'inscription de la plaque doit inclure :

1. Le nom de l'école
2. Le nom du Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud
3. Le jour, la date de la bénédiction lors de l'ouverture officielle
4. Le nom du président du Conseil
5. Le nom de tous les conseillers et conseillères scolaires
6. Le nom de la direction de l'éducation
7. Le nom de la surintendance de l'école
8. Le nom de la direction de l'école
9. Le nom du célébrant
10. Le nom de la direction des ressources matérielles et du chef de projet
11. Le nom de la firme d'architectes
12. L'entrepreneur général s'il y a lieu.
13. Le logo du Conseil ainsi que le logo de l'école.

Les inscriptions susmentionnées telles qu'elles sont lors du début des soumissions.